



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et
prévention des risques
Pôle prévention des risques
et lutte contre les nuisances

**Arrêté préfectoral 2011/DDT/SEPR n° 445
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le
territoire de la commune de Tournan-en-Brie et les documents à
consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de
biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la légion d'honneur,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;
- VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 2009/DDEA/SEPR n° 588 du 22 octobre 2009 fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Tournan-en-Brie et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral 11 DCSE IC 095 du 05 octobre 2011 approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques autour de la Société BRENNTAG sur le territoire de la commune de Tournan-en-Brie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Tournan-en-Brie est exposée aux risques technologiques. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2009/DDEA/SEPR n° 588 du 22 octobre 2009 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Article 2

Le département de Seine-et-Marne étant entièrement compris en zone de sismicité très faible, l'état des risques naturels et technologiques dû pour la commune mentionnée à l'article 1^{er} situera l'immeuble en zone de sismicité très faible, dans la rubrique 5, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 3

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Tournan-en-Brie sont :

- l'arrêté ministériel du 16 mai 1983, pour le risque inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 04 décembre 1991 pour le risque mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- l'arrêté ministériel du 11 janvier 2005 pour le risque mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est également consultable sur le site internet www.prim.net.

Article 4

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- un document cartographique délimitant les zones exposées aux risques technologiques sur le territoire de la commune.

Article 5

Le dossier communal d'information visé à l'article 4 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Tournan-en-Brie, de la sous-préfecture de Provins et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 6

Le dossier communal d'information et les documents de référence visée à l'article 5 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Tournan-en-Brie et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Tournan-en-Brie.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr>, rubrique "Risques".

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Tournan-en-Brie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Provins
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 17 novembre 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des territoires
de Seine-et-Marne

signé

Jean-Yves SOMMIER